



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 20201

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les récentes mesures prises par le Gouvernement en ce qui concerne la baisse de la cotation du Z en radiologie. En effet, cette décision de baisser la valeur du Z de 13,5 % aura des répercussions au niveau du fonctionnement des différents cabinets radiologiques existants qui utilisent pour la plupart du matériel de point régulièrement renouvelé garantissant ainsi des examens de qualité pour les patients. Les radiologues s'inquiètent de ne plus pouvoir investir dans ce matériel de pointe et d'être contraint à se séparer d'une partie de leur personnel si ces mesures étaient maintenues en l'état. C'est aussi le risque pour les futurs manipulateurs en électroradiologie médicale de ne plus trouver d'emploi et, par conséquent, la remise en question non seulement de la qualité des soins mais aussi de la profession. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement compte maintenir cette décision qui met en difficulté les médecins radiologues et quelles mesures il envisage pour que ce secteur de la santé puisse bénéficier des moyens à la hauteur des besoins des concitoyens notamment en ce qui concerne le dépistage.

### Texte de la réponse

Les honoraires de radiologie ont connu au début de l'année 1998 une évolution extrêmement rapide, incompatible avec l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement pour 1998. Après concertation et en l'absence d'un accord avec les représentants des radiologues, le Gouvernement a décidé en août dernier de baisser temporairement la valeur de la lettre clé applicable aux actes de radiologie. Cette baisse n'emportait pas jugement d'une profession qui, avec l'ensemble du corps médical, mérite la confiance que lui portent nos concitoyens. Elle avait pour objectif de ramener le taux de croissance des dépenses de radiologie à un niveau compatible avec celui voté pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie, soit environ 2,2 %. Accepter une augmentation des honoraires de radiologie ou de toute autre dépense de santé telle que celle constatée au début de l'année 1998 conduit inévitablement soit à augmenter les cotisations soit à diminuer les remboursements. Les discussions avec les représentants de la profession ont été poursuivies et un accord a été conclu avec le président de la Fédération nationale des médecins radiologues le 9 février dernier par lequel le Gouvernement et les radiologues s'accordent sur la nécessité d'améliorer la qualité des soins radiologiques et d'optimiser les dépenses d'assurance maladie en radiologie. En application de ce protocole, la valeur de la lettre clé Z1 a été portée de 9,47 francs à 10,60 francs le 25 février dernier. De plus, des bilans seront établis au bout des quatre et huit premiers mois de l'année 1999 et la valeur de la lettre clé sera alors éventuellement modifiée pour garantir une évolution globale des dépenses de radiologie sur 1998 et 1999 conforme aux objectifs fixés pour les honoraires de spécialistes sur ces deux années. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à soutenir l'initiative de la fédération en vue de créer un dispositif de recueil et d'analyse des données médicales concernant l'exercice de l'imagerie. L'observatoire ainsi créé contribuera à l'auto-évaluation par les radiologues de leurs pratiques, à l'établissement des références de bonne pratique et au développement des études épidémiologiques. En outre, les radiologues se sont engagés à participer activement à la généralisation du dépistage des cancers ainsi qu'à la mise en place d'un contrôle technique des appareils de radiologie et à favoriser activement le développement de la télétransmission des feuilles de soins. Enfin, le Gouvernement a

décidé de confier à une personnalité qualifiée une mission de réflexion sur l'avenir de l'imagerie médicale en France à laquelle les professionnels seront bien évidemment associés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription** : Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 20201

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 octobre 1998, page 5512

**Réponse publiée le** : 5 avril 1999, page 2059